



VILLE D'EYBENS  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Le jeudi 28 mai 2020 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni par visioconférence sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : lundi 18 mai 2020

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Pierre Bejjaji - Nolwenn Doitteau - Henry Reverdy - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Françoise Felix - Francie Mégevand - Pascale Jeandey - Raoul Urru - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Élodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Jean-Luc Rochas à Nicole Elisée

Marie-France Martinelli à David Gimbert

Marc Baietto à Pascale Versaut

Antoinette Pirrello à Philippe Straboni

Hichem Mahboubi à Philippe Straboni

Absents : Mehdi M'Henni - Belkacem Lounes - Marie Claire Belouassaa

Secrétaire de séance : Elodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 21
Ont donné pouvoir : 5
Absents : 3

### 3/ Tarification du temps de restauration scolaire

DEL20200528\_3

Le coût de la pause méridienne par enfant pour la Ville comprend le coût du repas mais également le coût du personnel d'animation et d'entretien qui assure la restauration scolaire ainsi que le coût de fonctionnement des bâtiments.

La Ville subventionne en partie le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens.

Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial de la CAF et la Ville complète à hauteur du coût total de la pause méridienne.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

L'équipe municipale propose une reconduction des tarifs de la restauration scolaire identique à l'année 2019-2020. Ces tarifs seront applicables à compter de septembre 2020 et jusqu'à modification par délibération.

Les modalités d'application de la tarification de la restauration scolaire restent inchangées :

#### Pour les eybinois

- Le tarif minimum est appliqué pour les QF inférieur ou égal à 380
- Le tarif évolutif est appliqué pour des QF compris entre 380 et 2500
- Le tarif maximum s'applique pour des QF supérieur à 2500

#### Pour les extérieurs

3 tarifs fixes sont appliqués en fonction du QF des familles.

- Tarif 1 pour les QF inférieur ou égal à 1500.
- Tarif 2 pour les QF compris entre 1500 et 2500
- Tarif 3 pour les QF supérieur à 2500, c'est le tarif maximum

## RESTAURATION SCOLAIRE

Quotien Familial	Tarifs Eybinois	Tarifs Extérieurs	Etablissements spécialisés, stagiaires, intervenants, parents, enseignants
QF $\leq$ 380	1,58 €	7,86 €	5,95 €
380 < QF $\leq$ 1500	QF * 0,47946% - 0,2420	7,86 €	5,95 €
1500 < QF $\leq$ 2500	QF * 0,08500% + 5,6750	8,00 €	5,95 €
QF > 2500	7,80 €	8,40 €	5,95 €

Dans le cas particulier où le repas est fourni par la famille pour raisons médicales, le prix appliqué sera de 25% du tarif concerné.

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro :

- égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur
- en dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro :

- égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur
- en dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur

Le Conseil municipal décide d'approuver cette tarification.

Délibération adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire  
Le Maire, Nicolas Richard

